

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 19 OCTOBRE 2021**



Compte rendu affiché le **21 OCT. 2021**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 13 octobre 2021  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021\_069

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

MISE EN PLACE D'UNE  
MÉTHODOLOGIE DE LA  
CONSTRUCTION DURABLE  
ET DU CONTRAT DE  
CONSTRUCTION DURABLE

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON  
Mme BLACHERE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMZAOU (par proc. à Mme MAINAND), M. PROTHERY (par proc. à M. THEVENOT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ... 21 OCT. 2021

Identifiant de l'Acte :

2021013-02021-069-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan Ville Durable, la Ville souhaite mettre en place une méthodologie de la construction durable propre aux parties prenantes d'un projet de construction : opérateurs, architectes, commune, habitants et riverains.

Cette méthodologie de travail doit guider les acteurs dans le montage, la conception et la réalisation d'un projet de construction et constituer un outil de dialogue avec les maîtres d'ouvrage/opérateurs immobiliers pour co-construire un programme immobilier durable prenant en compte les prérequis et attentes de la Ville en matière architecturale et environnementale.

Cette construction partagée se traduira par un Contrat de Construction Durable signé entre la Ville et l'opérateur. Ce contrat sera donc assorti de prescriptions architecturales, urbaines et environnementales qui seront propres à chaque projet.

Le contrat complétera le document d'urbanisme en vigueur (Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat). Sa valeur d'exemplarité doit participer à la production d'un urbanisme de projet de qualité, intégrant les dimensions paysagères et végétales qui font la spécificité de Caluire et Cuire.

Il s'agira notamment de porter une attention particulière à l'insertion du projet dans son environnement et de favoriser la biodiversité.

Cette méthodologie de travail poursuit trois objectifs :

- la mise en place d'un partenariat actif entre la Ville, les maîtres d'ouvrages, les opérateurs immobiliers, les constructeurs, les riverains, les acquéreurs et les propriétaires ;
- la production de bâtiments durables dans leur conception et dans leurs usages ;
- l'intégration de la biodiversité dans l'aménagement des espaces extérieurs.

Les prescriptions issues du contrat de construction durable s'appuieront sur la charte architecturale, urbaine et paysagère et sur la charte environnementale – en cours de réalisation avec le groupement Ecologie Urbaine et Citoyenne.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la mise en place d'une méthodologie de la construction durable et du contrat de construction durable.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

21 OCT. 2021



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.